

DES PASSAGES DE L'ABER-WRAC'H

Chroniques des 16ème au 20ème siècles

An Treiz Coz ha Pont Crac'h e Plougerne

*André NICOLAS
décembre 2012
Rév : juin 2025*

De nos jours, la route départementale 113, l'ancienne RD13 avant sa déviation par le Pont de Léon, passe à proximité du lieu-dit « Le Passage » situé au pied du promontoire de Beg-ar-C'hastel.

Jusqu'aux années 1850, cet endroit fut un pôle essentiel pour Plouguerneau. Avant la construction du premier pont de Paluden en 1851, c'était en effet un trait d'union entre les bourgs de Plouguerneau et de Lannilis, malgré les autres moyens qui pouvaient avoir la même utilité comme Pont-Crac'h, le pont du Diouris et d'autres bateliers qui exerçaient occasionnellement à Perros ou à Prat-Paul.

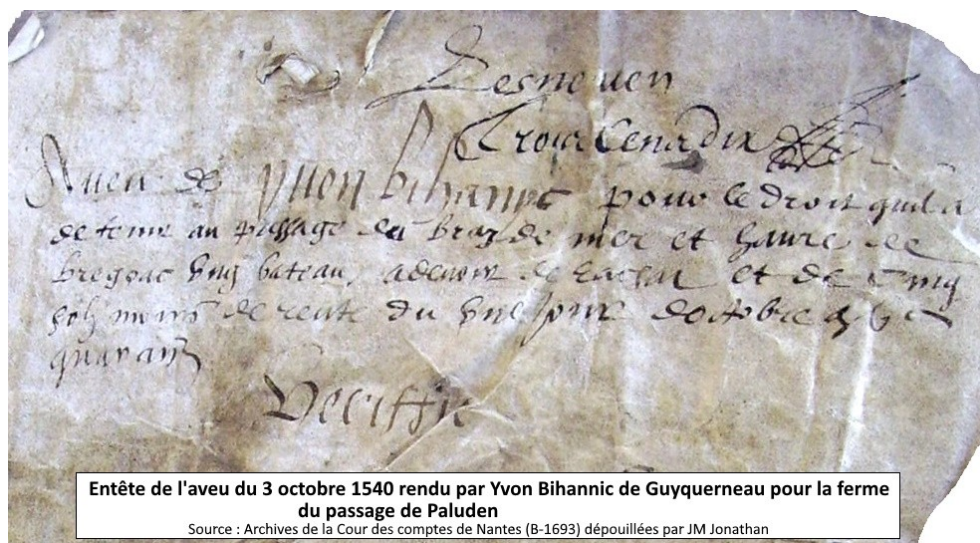
Ce service de passage de la rivière, ne s'est pas implanté au pied de Beg-ar-C'hastel par hasard.

Tout d'abord, il est légitime de penser que la cale actuelle fut bâtie à l'emplacement de l'embarcadère des passeurs de l'Ancien Régime et de la première moitié du 19^{ème} siècle. L'endroit est placé sur la ligne droite artificielle qui reliait les bourgs de Lannilis et de Plouguerneau. Avant les grands travaux et le contournement du village du Derbez, qui ont donné au réseau routier sa configuration actuelle, la succession des chemins qui menaient du bourg de Plouguerneau au Passage suivait sensiblement cette ligne. Elle traversait le village du Traon par la chaussée du moulin, remontait vers Koad-Kerivin, puis passait à proximité immédiate du Derbez avant de descendre vers la rivière, peu large à cet endroit. La distance entre le Passage et le village de Paluden, son vis-à-vis en Lannilis, est en effet inférieure à 100 mètres. De plus, l'endroit est assez bien abrité des vents dominants soufflant du sud-ouest.

1 – L'origine présumée du Passage

Comme son presque équivalent de Pont Crac'h, il ne nous est pas possible d'émettre une hypothèse fiable quant à sa genèse. Les premières traces écrites relatives à cette activité dateraient de 1540, mais elle est doit être beaucoup plus ancienne.

Le 3 octobre de cette année-là devant le sénéchal de la cour royale de Lesneven, Yves Bihannic seigneur de Guiquerneau rend aveu aux gens des comptes de Monseigneur le Dauphin duc de Bretagne. Il a hérité de son père Jehan Bihannic, mort depuis plus de dix ans, de la charge pour l'exploitation d'*un droit de passage et de ferme bateaux sur le bras de mer et havre de l'abrevrach* situé à Paluden, en l'évêché de Léon.



Entête de l'aveu du 3 octobre 1540 rendu par Yvon Bihannic de Guyquerneau pour la ferme du passage de Paluden

Source : Archives de la Cour des comptes de Nantes (B-1693) dépouillées par JM Jonathan

Les gens des comptes de monseigneur le Dauphin duc de ce pays et du duché de bretagne aux seneschal et lieutenant de la juridiction de Lesneven et procureur du dict Seigneur et Receveur ordinaire dudict Lesneven que yves bihannic a faict ce jourd'hui au bureau de la chambre des dict comptes les foy et hommage quil estoit venu faire au dict seigneur pour raison dun droict de passage et de ferme bateaux sur le braz de mer et havre d'abrevrac en l'evêché de leon un passage appelle paluden quil tient prochainement dudict Seigneur soubz la dicte juridiction de Lesneven luy advenu par succession de feu Jehan Bihannic son pere decede aumoins dix ans ausquels foy et hommage a ete signiffie par nous et aultres ce jourdhuy nous a baillé son adveu mynu et denombrement à la coppie duquel présente sont attachees soubz le sceau de la dicte chambre [.....] Donné et faict a Nantes en la chambre des dict comptes ce troizième jour d'octobre l'an mil cinq cent quarante.

Le 8 novembre 1599, la Cour des comptes de Nantes décrète que François Bihannic, fils et héritier noble de Jean Bihannic de son vivant sieur de Kerneac'h, conserve les *devoirs de passage et de tenir bateaux* à l'endroit du terroir du Derbez appelé le Paluden, entre les paroisses de Plouguerneau et Lannilis. La Cour ajoute que ce passage est prohibitif à tout autre et que le sieur Bihannic bénéficie aussi des *droits à goesmon venant au dit Paluden*. Pour les profits et émoluments de l'activité, le seigneur de Guiquerneau doit payer annuellement une cheffrente de cinq sols à la recette ordinaire de Lesneven.

Le privilège dont bénéficiait l'écuyer Yves Bihanic de Guiquerneau en 1540 pour l'exploitation du passage de l'Aberwrach est donc confirmé par la cour royale de Lesneven en faveur de son héritier.

Présidée par son sénéchal, la dite Cour se réunit un mois plus tard, le 7 décembre, pour compléter ce document et peut-être protester contre des insuffisances dans le décret précédent.

La charge du passage est compliquée car il n'y a aucun règlement pour en gérer l'activité. Il apparaît que le batelier est pratiquement corvéable à merci et à toutes heures, pour prendre toutes sortes de cargaisons : animaux, charrettes, cavaliers, piétons... Des coutumes anciennes laissent les tarifs de passage à l'appréciation des usagers qui paient selon leur bon vouloir, et quand bon leur semble, en nature ou en espèces, pour les fort divers transbordements.

Finalement, il ressortirait de cette audience, que le sieur de Kerneac'h laisse le soin au substitut du procureur de promulguer un décret pour résoudre ces embarras.

On ne sait ce qu'il advint de cette résolution !

Le 19 janvier 1614, la cour de Nantes rend une sentence de réception d'un aveu rendu au roi par la juridiction royale de Lesneven. Il s'agit sans doute d'une copie de l'aveu de 1599.

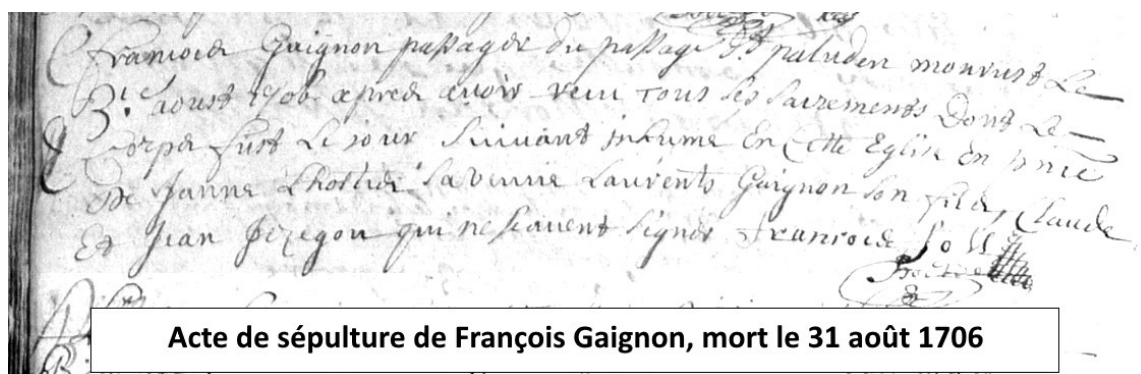
Sachent tous que par nous court de nantes endroit [...] Ecuyer François Bihanic sieur de Kerneach fils et heritier de noble deffunt ecuyer Jan Bihanic vivant Sieur dudit lieu de Kerneach demeuran au lieu et manoir de Guiquerneau paroisse de Plouguerneau diocese de Leon lequel apres [...] submis avecq tous ses biens à la jurisdiction et obeissance à notre court a comparu confesse et advoüe tenir prochement du Roy notre sire comme eschu et qu'il tient soubz la jurisdiction de Lesneven a declare foy hommage et rachapt le cas y advenant Scavoir le dit droit de passage par batteau apelle le paluden prohibitif à tous aultres [...] sur le braz de mer et havre de labrevrac audit entre les paroisses de Lannilis et Plouguerneau en lendroict de terroir du Derbez luy eschu par [...] à cause duquel passage il a les droits de goesmon venant au lieu de Poul Morzic et ses alentours et de charge et descharge le bateau dudit passage et autres proffits rentes et esmoluments en dépendant pour fait desquels droits le dit bihannic doibt payer pour checun an à la recepte ordinaire dudit Lesneven cinq sols monnoye de cheffrente pour toutes charges... fors obeissance le cas y advenant à la dite jurisdiction ...

Le 24 novembre 1632, Jean de Kerouartz dépose un aveu à la la juridiction royale de Lesneven pour les terres, héritages, rentes et cheffrentes dont il vient d'hériter de son père Claude, de son vivant sieur de Kerouartz en la paroisse de Ploudiner¹. Les seigneurs marquis sont suzerains des Bihannic de Guiquerneau, du moins pour le passage de l'aber.

En tête de la déclaration figure le devoir de passage par bateau appelé anciennement le Paluden, et à présent le passage de Kerouartz situé en l'endroit du village du Derbez, pour les liaisons entre les paroisses de Lannilis et Plouguerneau dans le diocèse de Léon. La charge est octroyée moyennant une cheffrente de cinq sols payable annuellement à la recette ordinaire de Lesneven. Le seigneur de Kerouartz bénéficie du monopole du passage et du droit de goémon venant au lieu de Poulmorzic et ses environs, avec tous les profits et émoluments résultant de l'exploitation du bateau.

2 – Quelques fermiers passeurs au dix-huitième siècle.

Le 1^{er} septembre 1706, François Foll, prêtre à Plouguerneau, rédige et signe l'acte de sépulture de François Gaignon décédé le jour précédent : *François Gaignon passager (sic) du Passage dit Paluden mourut le 31ème août 1706 après avoir reçu tous les sacrements dont le corps fut le jour suivant inhumé en cette église en présence de Jeanne Lhostis, sa veuve, Laurens Gaignon, son fils, Claude et Jean Jézégou qui ne savent signer.*



Fils de Guillaume Jézégou et de Marie Bergot, Claude et son frère cadet Jean sont tous deux gendres de François Gaignon. Le premier est marié à Marguerite et le second à Anne, filles du fermier du Passage.

¹ Paroisse primitive qui s'étendait entre les abers Wrach et Benoît. Elle fut démembrée en trois paroisses : Lannilis, Landéda et Brouennou. Brouennou fut plus tard englobée dans celle de Landéda.

Jean Jézégou et Anne Gaignon se sont mariés à Plouguerneau le 7 novembre 1701. Ils se sont d'abord installés à Kervily puis à Kerarhyel qu'ils ont quitté après 1708. Olivier, onzième et dernier enfant du couple, naît au Passage le 8 mai 1725. Nous n'avons pu déterminer la date précise de leur arrivée dans ce hameau, les registres paroissiaux du 18^{ème} siècle ne mentionnant qu'épisodiquement les lieu-dits ; souvent, le prêtre rédacteur ne se contente que d'un texte laconique précisant au mieux l'une des cinq sections de la paroisse, à moins que l'acte ne concerne une dite *honorable personne*, c'est-à-dire un notable de la paroisse.

Jean Jézégou est probablement passeur vers Paluden depuis les années 1720.

En février 1722, un grand mariage a lieu en l'église paroissiale de Plouguerneau. Jeanne Jézégou née à Kervily en 1702 épouse Ollivier Nédélec, maître de barque natif de Landunvez en 1689. Ce premier gendre de Jean Jézégou est probablement employé par son beau-père pour conduire les engins flottants utilisés pour le franchissement du bras de mer.

Comme Jean Jézégou, sa belle-mère Anne Gaignon et la majorité des membres de sa belle-famille, il sait signer son nom. Ce petit monde de notables roturiers a sans doute pu bénéficier d'une certaine instruction. Dans les actes de baptême de certains de leurs enfants, on peut noter qu'ils entretiennent des relations avec la noblesse et la bourgeoisie locale : De Kerven, Denys de Lesmel, Maître René Lisac, notaire à Plouguerneau.

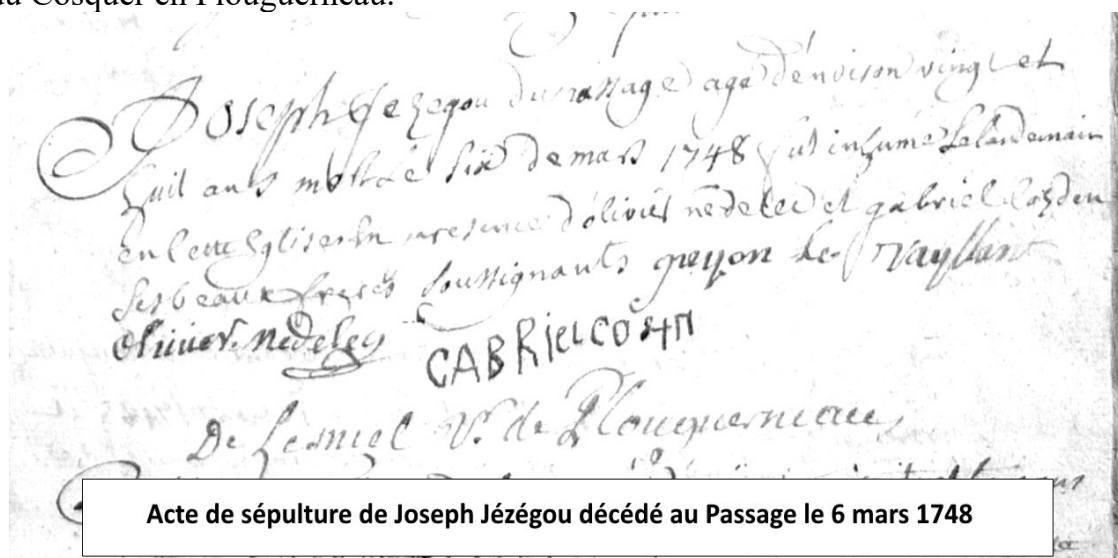
Joseph Jézégou, le benjamin et apparemment le seul survivant male des enfants du passeur, fut qualifié d'*honorable homme* dans l'acte de son mariage avec une fille de Guy Le Vaillant, marchand de Plougonvelin, quelques semaines après le décès de ses parents.

Au printemps de 1742, le malheur avait en effet frappé sa famille. Le 20 mars de cette année, Anne Jézégou meurt au Passage. Elle avait dix-neuf ans. Moins de quatre semaines plus tard, Christophe décède le dimanche 15 avril. Et les deuils continuent ! Le patriarche, Jean Jézégou âgé de soixante-et-onze ans, trépassa le lundi 16, jour de l'enterrement de son fils. Anne Gaignon suit ses deux enfants et son époux dans la tombe le vendredi 20 avril 1742.

La cause de ces multiples décès n'est pas connue, mais on peut présumer qu'il s'agit d'une quelconque maladie contagieuse. Les exemples de maisonnées parfois plus que décimées en l'espace de quelques semaines, ne manquent pas en ce dix-huitième siècle.

Joseph Jézégou remplaça son père au Passage. Il était probablement secondé par son beau-frère Ollivier Nédélec.

Le 3 mars 1748, Basille Le Vaillant, son épouse, mit au monde son fils Yves. Joseph mourut au Passage deux jours plus tard. Les témoins cités dans l'acte de sépulture furent ses beaux-frères Ollivier Nédélec et Gabriel Cosden², domanier au manoir noble du Cosquer en Plouguerneau.



Nous ignorons qui fut le successeur immédiat de Joseph Jézégou. Toujours est-il que Gabriel Bossart assure le service du Passage vers 1775.

Le Passage avec les maisons et terres *relevant de fief et seigneur particulier* est tenu en ferme par Gabriel Bossart par bail du 20 décembre 1774. Il succédait à Jean Héliès, mort dans un des moulins du Traon, où il s'était sans doute retiré à cause de son grand-âge, chez son gendre François Lilès le 28 juin 1775. Il avait soixante quinze ans. Sa femme, Claudine Kervennic, le suivit dans la tombe quatre ans plus tard. Leur dernier bail au Passage datait de 1771, mais peut-être y étaient-ils arrivés après la mort de Joseph Jézégou en 1748 ?

Le couple avait quitté le moulin de Château-Gontier en Ploudalmézeau, après 1744, année de naissance de leur fille benjamine, Marguerite, qui devint l'épouse du meunier François Lilès.

Le 19 avril 1776, Noble Maître Alain Malo Chalupt, avocat au Parlement et demeurant en la paroisse de Saint-Houardon à Landerneau, signe un extrait d'une déposition de qu'il a faite devant la juridiction de Léon concernant l'*eligement des rachaps*³ ouverts au profit de sa Majesté sous le ressort du siège de Lesneven. Il certifie qu'il perçoit les rentes et cheffrentes au nom des héritiers de Marie-Jeanne Louise Charlotte de Kerouartz, qui semble être l'unique fille de Sébastien Louis de Kerouartz décédé en 1772.

Il agit au nom de Jacques-Joseph-René de Kerouartz qui lui a donné procuration le 23

² [Un drame à Kerandraon en 1743 \(André Nicolas-PHA 2017\)](#)

³ - Perception des droits et rentes issus d'un héritage.

décembre 1775, pour continuer à régir les biens et affaires, avec toutes les actions judiciaires nécessaires et autres, de feu son fils aîné, François-Jacques Marquis de Kerouartz, président au parlement.

Inhumé à Lannilis le 5 août précédent, François-Jacques était veuf depuis seulement sept semaines de son épouse, et parente éloignée native du château de Kergroadez en Brélès. Le couple laissait sept enfants, tous mineurs âgés de quatorze à quatre ans. L'aïeul, père du défunt, avait été institué tuteur de toute la fratrie et il décéda en 1778⁴ à l'âge de soixante-quatre ans.

Dans le *minu*⁵ et déclaration d'avril 1776 de Maître Alain Chalupt, *le droit exclusif de passage à bateau sur le bras de mer d'Abrevac anciennement dit du paluden entre les paroisse de Lannilis et Plouguerneau* figure en tête de la description des biens dont les enfants ont hérité de l'estoc maternel.

Pour le tout, le prix du fermage que paye Gabriel Bossart est de *quatre cents livres par an, duquel on soustrait cent vingt livres pour la ferme et les terres qui ne sont pas du ressort de sa Majesté. Pour le dit passage qui est rétribué à raison d'un liard par personne et de deux liards par bête, il ne reste par conséquent que deux cent quatre-vingts livres. De cette somme, il y a à distraire le tiers pour l'entretien des grand et petit bateau jour et nuit, les fournitures des rames, cordages et agrès, conformément à ce que prescrit la Coutume pour les moulins (sic) sur la mer et grande rivière. Lequel tiers porte à quatre vingt treize livres six sols huit deniers, il ne reste pour la perception de chacun des rachapts que cent quatre vingt six livres treize sols quatre deniers ; on observe aussy que le droit de passage ne va qu'en dépérissant depuis que par la confection du grand chemin de Lannilis les habitants de Plouguerneau trouvent plus commode de se rendre au marché de Lannilis par le Pont Crac'h que par le dit passage et les mauvais chemins qui conduisent au bourg de Lannilis. Ce qui au lieu de procurer au dit passage une augmentation proportionnelle à celle des biens de la campagne n'y causera que de la diminution. On offre de payer pour chacun des deux rachapts ouverts cent quatre six livres treize sols quatre deniers*⁶.

Suit une énumération de biens pour lesquels les héritiers mineurs doivent percevoir des rentes et cheffrentes. Situés sur les paroisses de Lannilis, Landéda et Brouennou ils comprennent les métairies de Kerandraon, du Prat-Bian, du Marhic, du Mesguen, les dépendances et d'autres terres à proximité du manoir de Kerouartz. Payables en nature ou en espèces, ces droits sont estimés à deux cent une livres trois sols et neuf deniers.

De plus les dits mineurs possèdent aussi le fief et seigneurie de Bois Boëxel avec tous les droits en dépendant. Cependant les cheffrentes ne peuvent en être recouvrées faute de titres à présenter. Sont énumérés les manoirs de Kerandraon en Lannilis et une liste de maisons et de terres situées sur les paroisses de Landéda, Plouédern, Ploudaniel et sa trêve de Trémaouézan. *Toutes ces cheffrentes qui ne se payent point, sont cependant déclarées ne sont portées au présent que pour la conservation de la proche mouvance*

4 - Décès Jacques Joseph de Kerouartz (ADF 6 B 355).

5 - Terme de la coutume de Bretagne : acte de déclaration, un aveu du à son seigneur concernant les biens acquis ou des devoirs contracté (Source : GeneaDico du CGF).

6 - Monnaie de l'Ancien Régime : une ligne vaut vingt sous (ou sols), un sou vaut douze deniers, un liard vaut un quart de sou, soit trois deniers.

et tous les aures droits féodaux en cas de recouvrement de titres.

3 - La rébellion du batelier, le 25 novembre 1788

Le 26 novembre 1788, le sénéchal des juridictions du Chatel et de Carman à Lannilis dresse un procès-verbal après le comportement du batelier du Passage :

L'an 1788, le vingt et six novembre

Nous Ecuyer Caesar Joseph de Puyferré Sénéchal et seul juge des juridictions du Chatel et de Carman en Lannilis et actuellement aux mains du Roy scavoir faisons que le jour d'hier revenant de compagnie avec Mr Mocquart Pr⁷ fiscal des dites juridictions et Me Le Tin notre adjoint d'une commission à la qu'elle nous venions de vacquer dans les environs de Plouguerneau, rendus près le bras de mer qui sépare cette paroisse de celle de Lannilis à l'endroit où se trouve placé des bateaux du passage pour l'une et l'autre rive et que nous demandames pour nous rendre au bourg de Lannilis. Mais comme il ne se trouva qu'un enfant de quatorze à quinze ans et que nous étions plusieurs personnes dont trois avaient chacun leur cheval, que nous estimions qu'il serait dangereux de nous embarquer sur un pareil esquif, et sous la conduite d'un enfant, nous l'interpellames de nous mener le grand batteau et de nous faire venir quelqu'un plus en état que luy de nous conduire à l'autre bord. Mais le jeune homme nous répondit avec une insolence extreme que nous n'aurions pas d'autre bateau n'y d'autre conducteur que luy. Nous insistons et bientôt parut un grand homme que nous avons su depuis être le nommé Bossart. Cet homme s'approche de nous avec un air aussy insolent et aussy brutal que son fils, nous parlant sous le meme ton en y ajoutans des apostrophes injurieuses et outrageantes. Après luy avoir fait les memes observations qu'à son fils nous nous approchames en luy faisant quelques remontrances sur la petitesse du bateau pour nous ramener tous et sur ce qu'il était luy

même hors d'état de nous passer, qu'il ignorait apparemment à qui il avait affaire, à quoi il répliqua avec l'air le plus brutal et le ton le plus insolent que cela lui était égal et qu'il avait eu affaire avec de plus grands seigneurs que nous et qu'il nous passerait sur son petit bateau bon gré ou malgré. Songer lui répliquai-je que vous parlez à votre juge, que je suis votre sénéchal, que voilà le Pr fiscal, et Mr de Kerven gentil-homme du canton, que vous nous manquez à tous (de respect). Mais l'homme n'entendait rien et redoublait ses injures et même ses menaces et ses jurements. Nous eûmes beau vouloir lui imposer silence il continua toujours et prétendait nous passer tous sur son petit bateau tandis que nous persistions à nous servir du grand, qu'au surplus n'étant pas en état de nous conduire à l'autre bord dans un n'y l'autre de ses bateaux, qu'il eut à les faire remplacer par un autre auquel nous pourrions nous confier. Enfin comme la nuit approchait, que cet homme continuait ses hurlements et ses paroles outrageantes, la patience nous échappa un moment et je m'avanceais vers lui pour lui allonger un coup d'un petit fouet de badine que je tenais à la main. Voilà cet homme devenu furieux qui saute dans son bateau, s'arme d'une gaffe et s'avance vers moi pour m'en assommer. Lors Mr Mocquard me crie prenez y garde cet homme est méchant et très fou et s'élance en même temps ainsi que Mr de Kervenn entre lui et moi et l'arrêtent quoiqu'il fit tous ses efforts pour m'atteindre. Les propos continuent au moment que ces messieurs le croient un peu plus calme. Ils le quittent mais cet homme en profite pour revenir sur moi, me mit même la main au collet et bien que les mêmes l'arrêtent de nouveau je courrais le risque de me voir terrassé. Lors je reculais de quelques pas et mis l'épée à la main pour l'intimider et me défendre en cas qu'il se fut échappé des mains de Mrs de Kerven et Mocquard et après un moment de réflexion je remonte mon cheval et me rendis à l'entrée de la nuit au bourg de Lannilis⁸. Nous remîmes au lendemain à réfléchir au parti que nous aurions pris le touchant et à rapporter notre procès verbal mais avant de procéder nous fîmes mander le dit Bossart par Me Laurent huissier de la cour royale de Léon à Lesneven de la résidence de Plouguerneau. Mais comme il est six heures du soir de ce jour sans que le dit Bossart se soit présenté au Bourg paroissial de Lannilis ou au moins à notre greffe, nous avons rapporté le présent notre procès verbal pour valoir et servir à telle fin que de raison au greffe des juridictions

8 - Le Sénéchal ne dit pas comment il a traversé l'aber. Serait-il passé par Pont-Crac'h ?

de Chatel et Carman à Lannilis les dits jour et an.

Signé :

De Puyferré, Sénéchal, Le Tin, De Kerven de Kersulec, Mocquart et Séverin.

Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses quant à la genèse véritable de l'affaire. Peut-être s'agit-il d'un comportement provoqué par une sorte d'agacement du batelier, jugé corvéable à merci par les notables qu'étaient le sénéchal, autrement dit le juge de la juridiction seigneuriale, et sa suite ? Ou une autre quelconque raison, comme le caractère irascible ou une certaine mauvaise humeur du passeur due aux revenus jugés insuffisants, et à la décadence du Passage.

On peut présumer que les rapports entre lui et les représentants des autorités pouvaient parfois être tendus ; en effet, ils ne payaient pas leurs traversées !

On ne sait si les suites judiciaires de l'affaire menèrent à un quelconque préjudice pour Louis Bossart. L'altercation, qui aurait pu se terminer en affaire sanglante, et l'absence du batelier à sa convocation devant la juridiction du Châtel, peuvent laisser présager des ennuis, mais les développements ont peut-être été rendus caducs par les bouleversements provoqués par les débuts de la Révolution l'année suivante.

Quelques années plus tard, les avoirs de la très ancienne famille noble de Kérouartz furent saisis et vendus comme biens nationaux !

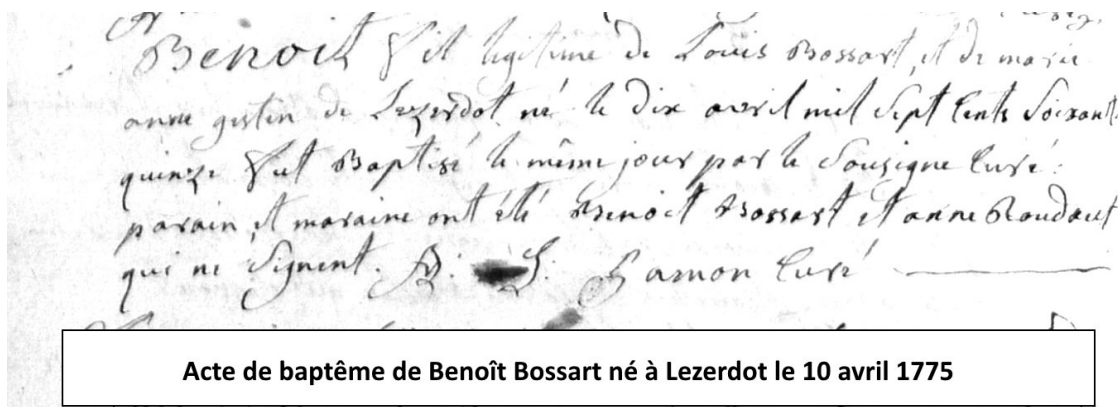
Malgré les confiscations de beaucoup de leurs biens et leurs émigrations vers les pays étrangers, les enfants aînés de François-Jacques Marquis de Kerouartz, décédé en son château de Lannilis en 1775, passèrent les troubles de la Révolution sans encombre. Ils purent terminer leurs jours en France. En revanche, Claude le benjamin connut un destin tragique ; il mourut à Quiberon le 28 messidor an 3 (16 juillet 1795). Âgé de vingt-quatre ans et sous-lieutenant au régiment *Hector*, il fut tué durant les combats qui avaient suivi le débarquement de l'armée des émigrés vers Carnac⁹.

9 - « Les débris de Quiberon, souvenirs du désastre de 1795 ». Eugène de La Gourmerie (1875).

Généalogie des « rebelles » :

Le « rebelle », Louis Bossart, était venu au monde à Kergadavarn le 6 décembre 1742. Fils de Gabriel et de Marie-Anne Sielleur, il fut baptisé le lendemain en l'église paroissiale de Plouguerneau et avait eu pour parrain l'écuyer Sébastien Louis Cabon, sieur du Reun. Le 15 janvier 1765 il se maria à Plouguerneau avec Marie-Anne Jestin née à Kérambars le 28 novembre 1742.

Le couple vit d'abord à Créac'h-Lédan, puis Prat-Paul et Lézerdot où, le 10 avril 1775, naît Benoît, leur enfant qui fut le protagoniste de l'affaire de 1788.



Finalement la famille s'établit au Passage, peut-être à la Saint-Michel de 1775. Gabriel Bossart, l'aïeul du passeur, y trépassa le 11 mars 1779, quinze ans après Marie-Anne Sielleur morte le 11 novembre 1764 à Prat-Paul.

Leur bru, Marie-Anne Jestin, décéda au Passage le 25 mars 1781 et fut enterrée le lendemain à Plouguerneau en *terre bénite*.

Pour assurer l'avenir de ses six enfants qui ont survécu à la presque naturelle mortalité infantile de l'époque, Louis se remarie dix mois plus tard, le 8 janvier 1782, avec Anne Nicolas, originaire de Rangrannoc. Ils engendreront cinq enfants, tous nés au Passage de 1782 à 1789. Anne y décède le 6 janvier 1790, dix jours après la naissance de la dernière de ses filles.

Louis Bossart survécut à sa deuxième femme jusqu'au 19 ventôse an 10 (10 mars 1802). Le rédacteur de l'acte de décès n'a pas jugé utile de mentionner le lieu du décès, mais il avait peut-être quitté le Passage. En effet lors de la vente du lieu au début de la Révolution, le fermier s'appelait François Nicolas.

Le 29 juillet 1805, Gabriel Crenn naît au dit *Passage de Paluden* en Plouguerneau. Devenu veuf de Françoise Eozennou en 1802, François, son père, vient de se remarier avec Marie Le Denn native de Brouennou et le couple a délaissé le hameau de Odé Vras en Lannilis pour venir exploiter le Passage en Plouguerneau.

La plupart des enfants que Louis Bossart avait eus de ses deux mariages se sont

expatriés vers Brest. Son fils Benoît n'a pas abandonné la batellerie après l'altercation de 1788. Il est devenu *chaloupier*, métier en rapport avec ce nous appellerions aujourd'hui remorquage ou lamanage, en rade de Brest.

Le 9 fructidor an 12 (27 août 1804), Benoît épouse à Lambézellec Françoise Colas née à Plouguerneau, probablement à Hellès, le 16 octobre 1776. Il demeure à Coat-ar-Guéven en Lambézellec depuis quatre ans.

Au moment de son mariage, Françoise Colas habite Kérigonan, également en Lambézellec, depuis trois ans. Elle est dame de confiance¹⁰. La signification précise de ce terme nous échappe, mais on peut supposer qu'elle est employée permanente probablement dans une famille bourgeoise.

L'un de ses deux témoins est son demi-frère Gabriel âgé de vingt-deux ans. Il est *perceur* au port, profession sans doute attachée à la construction ou à la réparation navale. Au moins deux de leurs sœurs, filles de Louis Bossart, ont aussi épousé des Brestois travailleurs au port. Finalement tous ces natifs du Passage en Plouguerneau feront souche à Brest.

3 - Les passages de l'aber après la fin de l'Ancien Régime

La séance de l'Assemblée constituante dans la nuit du 4 août 1789, entraîne la suppression des privilèges des classes possédantes. Par conséquent les droits seigneuriaux et ceux de l'église disparaissent et leurs revenus doivent désormais passer à la Nation. Les premiers biens confisqués par les nouvelles autorités sont ceux de la Couronne, de l'Église et de nombre de corporations et chapellenies. Ces dispositions drastiques, ajoutées à une certaine insécurité dans les campagnes et les châteaux, incitent rapidement nombre de nobles et de membres du haut-clergé à émigrer.

Pont Crac'h

À Plouguerneau, Pont-Crac'h faisait partie du Domaine royal. Le 4 avril 1792 eut lieu la criée pour la vente aux enchères du pont, dit *très mauvaise construction constituée de quelques pierres de tailles, et de cailloux recouverts de diverses pierres plates*. Dès janvier 1792, Hervé Uguen du manoir du Bergot en Lannilis avait proposé la somme de quarante-sept livres et six sols pour prendre possession de l'ouvrage, d'un rapport annuel de trois livres et trois sols. Trois mois plus tard il fut encore le seul soumissionnaire et il emporta l'ouvrage et les rives de la rivière recouvertes à chaque marée, après l'extinction des quatre bougies légales pour le bien de la Nation¹¹.

¹⁰ - Profession qui signifie sans doute gouvernante ou servante attitrée, parfois dite à gages.

¹¹ - Archives départementales du Finistère, sous-série 1 Q 226.

Hervé Uguen

Hervé Uguen, l'acheteur du pont, est fils de Yves Uguen et de Marie Abiven.

Ses parents se sont mariés à Lannilis le 3 février 1750. Yves Uguen est natif du Leuré en Plouguerneau, où il était venu au monde le 25 juin 1717. Marie Abiven est née à Trégollé en Lannilis le 27 décembre 1733.

Ils s'établissent au manoir du Bergot, situé à moins de mille mètres du Pont-Crac'h par le chemin creux qui, encore de nos jours, serpente à travers le bois couvrant la rive gauche de l'aber.

Au moins neuf enfants leur naissent entre 1751 et 1774. Deux d'entre eux furent prénommés Hervé, l'un le 8 novembre 1762 et l'autre le 6 août 1771. Au 18^{ème} siècle, avoir deux enfants du même prénom était un fait assez courant ; le prénom était en effet choisi par le parrain ou la marraine qui bien souvent transmettait le leur, suivant le sexe de l'enfant.

Yves Uguen mourut avant la Révolution le 23 janvier 1787 et Marie Abiven le 19 ventôse an 5 (9 mars 1797), tous deux au manoir du Bergot. Ils furent peut-être remplacés par Jean Le Daré et Jacquette Caill qui avaient quitté le manoir de Kerandraon, situé à cinq cents toises¹² sur l'autre rive de l'aber, où ils cohabitaient avec Gabriel Laot, demi-frère de l'époux.

Leurs deux « Hervé Uguen » survécurent à la mortalité infantile.

L'aîné, épousa Marie-Jeanne Beyer le 4 frimaire 14 (25 novembre 1805) à Loc-Brévalaire. La nouvelle mariée était née le 17 juin 1775 au moulin dit de *Launay*¹³, par le rédacteur de son acte de baptême. En 1805, elle y demeurait toujours avec sa mère, Jeanne Morvan. Guillaume, son père, était décédé au Vern, l'unique moulin de la paroisse, en octobre 1790.

Les nouveaux mariés devinrent meuniers au Moulin-Neuf en Kernilis. Leur fils Jean-Marie y naquit le 27 novembre 1806, mais perdit rapidement sa mère morte une dizaine de jours après sa naissance.

Le 30 décembre 1808, le meunier convola à Plouvien avec Anne Bergot, âgée de trente ans. Elle était veuve de Jean Morvan depuis avril 1807. Après son remariage, Hervé devint cultivateur pour seconder sa femme qui tenait seule sa ferme de Keraredeau, depuis la mort de son premier époux.

L'autre « Hervé » le remplaça au Moulin-Neuf et fut cité comme témoin lors de la naissance de Marie-Anne Uguen, fille de son frère et de Anne Bergot, née le 27 novembre 1809. Hervé Uguen, l'aîné, mourut dans le hameau de Keraredeau le 2 juin 1818 à l'âge de cinquante-sept ans. Le meunier du Moulin-Neuf en Kernilis, âgé de quarante-sept ans, fut de nouveau cité comme témoin dans l'acte de décès de son frère aîné.

Hervé Uguen, cadet, survécut à son frère jusqu'au 3 décembre 1831 et décéda au Moulin-Neuf à l'âge de 61 ans. Il était resté célibataire.

Malgré l'absence de preuves irréfutables, on peut présumer que Hervé Uguen, l'aîné, fut l'acheteur de l'ouvrage puis l'initiateur de la construction du moulin de Pont-Crac'h et, peut-être, l'occupant du site dans les premières années du 19^{ème} siècle.

12 - Environ un kilomètre.

13 - Le rédacteur fit sans doute une tentative de francisation du toponyme, et c'est une traduction assez fantaisiste de *milin ar Vern*, le moulin des aunes ou du marais (*gwern*, en breton). On trouve aussi *Lannais* dans d'autres actes de BMS se référant au même lieu.

Le Passage

Le 6 fructidor an 2 (23 août 1794), devant l'assemblée des administrateurs du district de Lesneven, au lieu ordinaire des séances publiques, a lieu la criée pour l'adjudication définitive de biens d'émigré¹⁴. Il avait été procédé à une première enchère le 27 messidor précédent, sur la mise à prix faite par le citoyen Testard pour la somme de trois mille livres. Il n'y eut pas de candidat pour cette offre !

Il fut arrêté qu'il serait apposé de nouvelles affiches tant à Lesneven qu'à Plouguerneau, Landerneau, Morlaix, Brest et dans les autres chefs-lieux de district du Finistère. Un huissier commissionnaire du district certifia que l'affichage a bien été effectué. En conséquence, préalablement à la nouvelle mise en adjudication, le citoyen Agent national requiert qu'il soit fait lecture du procès-verbal d'estimation et du détail du bien d'émigré à remettre aux enchères qui concerne en :

Savoir :

En la commune de Plouguerneau au quartier du Passage un lieu nommé treis Paluden consistant en une maison à deux étages couverte d'ardoises, maison a four et vaux courtil, autre maison, jardin, terres chaudes et froides, appartenances et dépendances Ladite maison à four et la grande maison couverte de gleds. Plus les deux batteaux et leurs apparaux l'un nommé le Grand passage et l'autre le petit passage. Lesquels batteaux sont détachés et affermés avec les dits héritages. Le tout arenté y compris les deux batteaux et apparaux une somme de cent quarante neuf livres six sols huit deniers et tenu en ferme par François Nicolas appartenant ci devant à l'émigré Kerouartz suivant procès verbal d'estimation du citoyen Goulven Anthon du vingt sept messidor dernier qui decerne a été annexé au present proces verbal de description des dits héritages.

Et après lecture et explication au peuple rassemblé du mode de payement d'adjudication des biens d'émigré sur la requisition du citoyen Agent national....

La vente aux enchères eut lieu « à la bougie » sur une mise à prix initiale de trois mille livres. Les citoyens L'Hostis et Coniat furent les seuls soumissionnaires.

Finalement, après l'extinction de la cinquième bougie, le citoyen Sylvestre Coniat demeurant à Lesneven emporta le lieu du Passage en Plouguerneau avec ses appartenances, dépendances, les deux bateaux et leurs apparaux, pour trois mille quatre cents livres. Le dixième de cette somme devait être payé sous un délai d'un mois et les neuf autres d'année en année.

14- Archives départementales du Finistère, sous-série 1 Q 228.

Sylvestre Coniat

Le père du futur acheteur de Treiz Paluden, qui s'appelait aussi Sylvestre, était dit *maître de barque* et demeurait dans le diocèse de Saint Brieuc à Kerity à proximité de l'abbaye de Beauport. Ce village aujourd'hui attaché à Paimpol fut durant longtemps une pépinière d'armateurs et de marins¹⁵. Le 2 juillet 1755, y naquit son fils Sylvestre. L'enfant fut baptisé le lendemain en l'église paroissiale.

Le 3 octobre 1787, il épousa à Plouescat Anne, fille de feu Écuyer Jean-Marie de Kersauson et de Anne Jaouen, dame de Mesguelen en cette paroisse. Elle était née à Lesvenec en Cléder en 1757. Le jeune marié était notaire royal dit *apostolique* et procureur fiscal de Kerouzere. Il avait quitté le Goelo¹⁶ et demeurait à Sibiril sans doute au château de ses employeurs.

Les premiers bans pour le futur mariage avaient été publiés à Sibiril, mais Monseigneur l'Évêque comte de Léon accorda une dispense pour les deux suivants. Monsieur le Recteur de Plouescat donna son consentement pour que la bénédiction nuptiale soit donnée solennellement par François-Marie de Kersauson, prêtre et gouverneur de Saint-Jean de Kergounadec'h . Il était probablement parent de la promise.

Ce fut un grand mariage ! Mais le malheur frappa bientôt ; le 5 août 1789 la mariée mourut à Sibiril une semaine après avoir mis au monde une unique enfant : une fille restée anonyme qui, *pour danger de mort*, avait été ondoyée à la maison par Monsieur Villeneuve, docteur en médecine et témoin lors du mariage de 1787. Il avait fourni un certificat d'ondolement pour que le corps de l'enfant puisse être enterrée en terre bénite.

Le notaire se remaria à Morlaix le 20 juin 1791, en l'église de la paroisse de Saint-Martin, où il avait élu domicile. Fille d'un capitaine de navire marchand, sa seconde épouse est Marie-Françoise Le Taro née en cette ville, quai de Léon en 1756. Elle lui donna au moins deux enfants.

L'aîné François-Louis vint au monde à Lesneven le 15 juillet 1792. Nous n'avons pas retrouvé la suite de son destin. Son père est dit *notaire royal et avoué près le tribunal de district*¹⁷. Sa sœur puînée naît à Morlaix un an plus tard et son père est devenu administrateur du même district. Elle est morte célibataire à Morlaix en 1813 au domicile d'une tante.

Marie-Françoise Le Taro, surnommée Le Prince comme les autres membres de sa famille, était décédée rue de La Montagne à Lesneven le 13 nivôse an 3 (1^{er} Janvier 1795). Son époux officiait dans cette ville comme notaire public et il était vice-président du directoire du district de Lesneven.

Le troisième mariage du notaire a lieu le 7 thermidor an 5 (25 juillet 1797) à Paul-Léon¹⁸, où demeure Antoinette La Personne, sa nouvelle épouse. Il habite désormais à Morlaix et sa femme est fille de Guillaume, de son vivant commerçant à Morlaix, et de Marie-Josèphe Gaudouin.

À une date que nous ignorons, Sylvestre Coniat quitta le département du Finistère pour

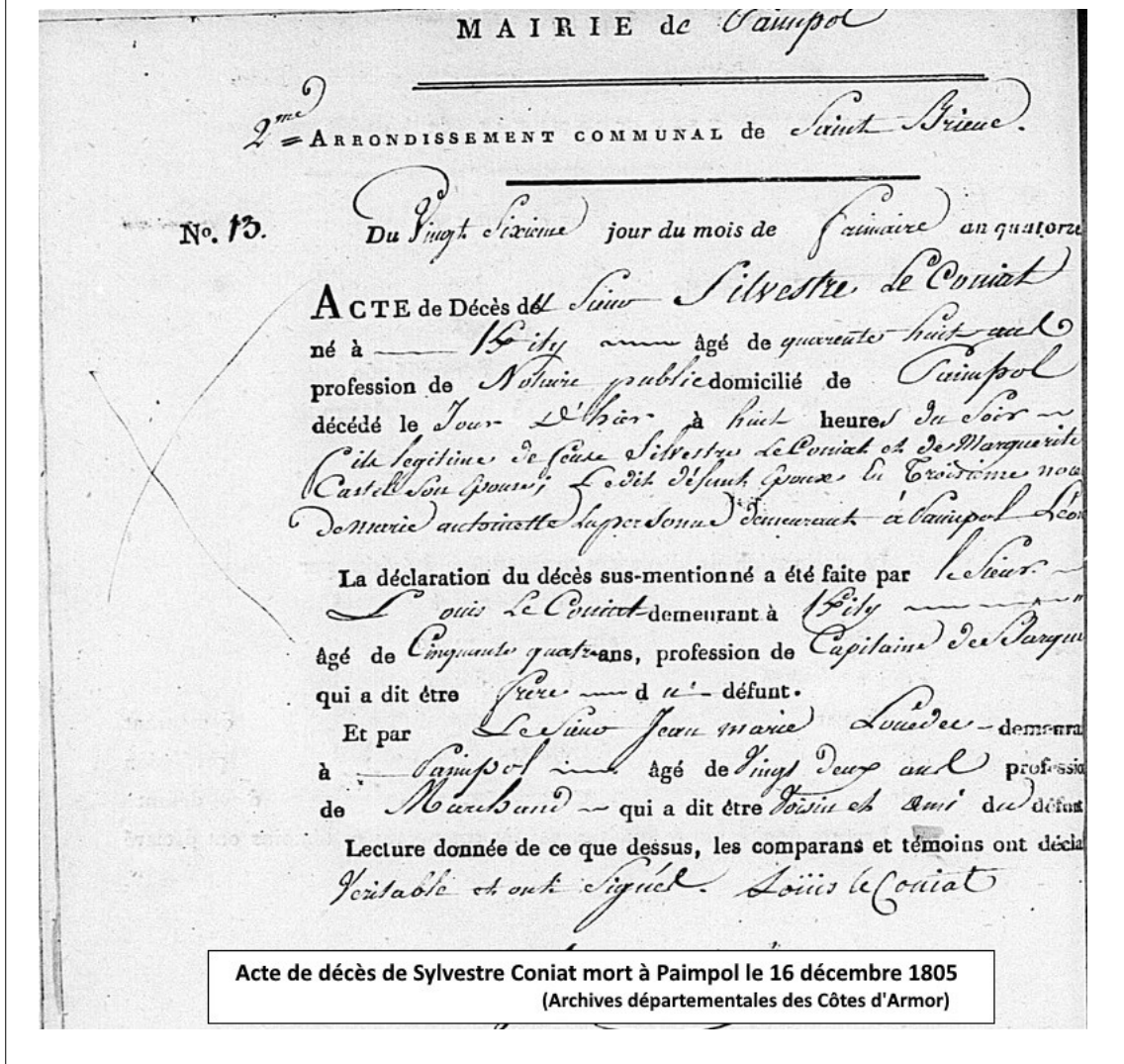
15- Louis Coniat, un autre de ses fils fut cité comme capitaine de barque

16- Ancien comté qui couvrait une grande partie du diocèse de Saint-Brieuc.

17 - Il s'agit du district de Leneven créé après la suppression de la sénéchaussée royale de Lesneven.

18 - Appellation révolutionnaire de Saint-Pol de Léon.

retrouver Paimpol où il mourut le 25 frimaire an 14 (16 décembre 1805). Il était toujours notaire public et il n'avait pas eu d'enfant de sa dernière épouse décédée à Lesneven en 1838 à l'âge de quatre-vingts ans.



À Lannilis, après le 4 août 1789, la famille de Kerouartz fut rapidement et durement touchée par la fuite vers l'étranger de plusieurs frères, suivie par la confiscation de beaucoup de leurs biens.

Le Sieur Denis Hersent profita largement de la mise aux enchères des avoirs confisqués, dont le château acquis le 8 messidor an 3¹⁹. Pris d'une sorte de frénésie d'achats, il devint propriétaire d'au moins cinq métairies, de trois lieux²⁰ et d'un moulin situés sur les paroisses de Lannilis et de Landéda.

Il acquit même l'île Stagadon en Plouguerneau le 22 thermidor an 4 !

19- Archives départementales du Finistère, sous-série 1 Q 148.

20 - Petit manoir ou maison manale et ses dépendances.

Cependant, il ne put être présent à l'adjudication pour le passage de Paluden, qui faisait probablement partie des biens confisqués dits de *première origine* et par conséquent mis en vente en priorité dès le début de 1792, à l'instar de Pont-Crac'h.

Denis Hersent

Enfant de Pierre Hersent et de Marie Jendrot, Denis est né à Cormes dans le futur département de la Sarthe vers 1752.

Au moins de 1783 à 1786, il est sergent dans le corps royal de la marine et il est marié à Marie-Louise Milin originaire de Ploudaniel depuis 1782. Le couple habite la paroisse de Brest-Saint-Louis où sont baptisés leurs premiers enfants. Denis Hersent quitte le métier des armes et exerce la profession de maître épicier à Brest-Saint-Louis de 1788 à 1792.

À partir de frimaire an 3, il apparaît à maintes reprises comme acheteur de nombreux biens de Kerouartz sur la commune de Lannilis.

Le 20 ventôse an 7, quand son fils Adolphe naît à Lannilis, Hersent est dit négociant ou marchand en gros.

Finalement, il est décédé dans sa commune d'adoption le 3 frimaire an 10 (24 novembre 1801). Les témoins cités dans l'acte furent ses frères : Jean, menuisier à Lesneven, et Louis, marchand à Lannilis.

Le 29 prairial an 7 (17 juin 1799), le citoyen Hersent, négociant demeurant à Kerouartz, se présente au bureau de l'administration municipale de Plouguerneu²¹. Il déclare qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 6 frimaire an 7, bulletin 246, être propriétaire du passage et des bateaux situés sur la rivière d'*Abrevach* le dit passage connu sous le nom de *paluden* ou *treiz plouguerne*. L'origine de sa démarche est une subrogation, datée du quatre nivôse an 3 de la République enregistrée à Lesneven le 3 thermidor suivant, du citoyen Silvestre Le Coniat, notaire public à Lesneven, en faveur du dit citoyen Hersent.

Le sieur Hersent déclare de plus que le citoyen Coniat était resté adjudicataire définitif du **treiz paluden** appartenances et dépendances, des bateaux y annexés et de leurs apparaux, en vertu d'un contrat de vente faite par le district de Lesneven au nom de la république le six fructidor an 2. Le contrat porte la signature du citoyen Testard.

Il déclare aussi avoir acquitté le montant d'acquisition tant à la république qu'au citoyen Le Coniat les dits jour et an.

Le citoyen Hersent a déclaré ne savoir signer, ce qui semble étonnant pour un négociant en gros !

On ignore la raison de l'acte de subrogation passé par Le Coniat en faveur de Hersent pour le passage de Paluden. Le notaire aurait-il servi de prête-nom lors de la vente du 2 fructidor an 2 ou s'agit-il d'un mobile personnel ? On peut noter que sa seconde épouse, Marie-Françoise Le Taro mourut rue de la Montagne à Lesneven le 13 nivôse an 3, dix jours après la signature du contrat de subrogation.

21- Archives départementales du Finistère, sous-série 578 E dépôt 1.

À la fin l'an 7, les autorités s'inquiètent de la piètre application des dispositions de la loi du 6 frimaire relative aux régies, à la police et à l'administration des bacs et bateaux sur les fleuves et rivières.

Le 13 fructidor (30 août 1799), Goulven Abiven, président, et les agents municipaux Vincent Abguillerm, Claude Bernard et Claude Creff se réunissent en la maison communale de Plouguerneau. Le directoire exécutif est représenté par le citoyen-commissaire Marion.

L'assemblée²² considère que les bateliers *exercent dans la perception des droits de passage des vexations inouïes sur les particuliers et qu'ils ne suivent plus dans les taxes que leur caprice et qu'il est du devoir des administrateurs d'arrêter de pareils abus pour établir à la place de l'arbitraire une juste et sage rétribution.*

On argue qu'en 1790, le droit de passage de Paluden, dont la traversée est calculée à quarante mètres six cent soixante-cinq millimètres à basse mer et à cent vingt-six mètres six cent douze millimètres à la mer haute, est fixé pour chaque homme à un centime et quart et pour chaque cheval, porc et bête à cornes à deux centimes et demi et que dans le moment actuel un homme paye deux centimes et demi et pour chaque animal cinq centimes : *considérant que cette dernière attribution trop forte occasionne à la majeure partie de passer par le Pont-Crac'h plutôt que de payer cette somme, le dit pont est situé sur la même rivière qui sépare Plouguerneau de Lannilis.*

Le commissaire du pouvoir exécutif entendu,

l'administration cantonnale de Plouguerneau est d'avis qu'à l'avenir à commencer à l'époque de l'adjudication de la ferme du passage de Paluden, il sera perçu un centime et quart pour chaque homme et enfant et deux centimes et demi pour chaque cheval, poulain, pouline, un pour vache, veau, mouton, agneau, génisse, chèvre et porc à quelque âge qu'ils soient, soit en passant de Plouguerneau à Lannilis, soit en passant de Lannilis à Plouguerneau, que cette nouvelle attribution soit acquittée par la généralité des citoyens excepté les juges de paix, administrateurs, commissaires du directoire, ingénieurs des ponts et chaussées, les gendarmes, les militaires en marche ou portant des paquets conformément à l'article quarante de la loi du 6 frimaire dernier, que la dite taxe si elle est approuvée par l'administration centrale soit publiée et affichée dans les communes du canton de Plouguerneau et dans celles du canton de Lannilis, arrête qu'une expédition du présent sera sur le champ adressée à l'administration pour qu'elle statue ce qu'il appartiendra.

Fait et arrêté à la maison commune de Plouguerneau le même jour et an que dessus.

Suivent les signatures des quatre participants à cette réunion : Vincent Abguillerm, Gabriel Abiven, Jean-Jacques Marion et Jean Uguen.

On ne sait ce qu'il advint de cette résolution. Peut-être une nouvelle mise en adjudication du service de passage du bras de mer ? En effet le 29 avril 1800, Paul Poisson, le Commissaire du Gouvernement, presse l'administration de faire action :

22 - Archives municipales de Plouguerneau.

Je requière d'après la publication faite pour l'adjudication des Bacs et Bateaux, qu'elle se fasse sur le champ pour le passage de Paludene assigné affiché et publié pour ce jour 9 floreal 8^e année de la République.

Le lendemain, parmi d'autres sujets qui doivent être traités au plus vite par l'administration du canton de Plouguerneau, il cite :

Je requière que l'administration aie à délibérer sur les objets suivants et ce sur le champ attendu la convocation que j'ai fais, et que Vincent Abguillerm, agent de Plouguerneau, Goulvin Loac agent de Guissény, Claude Cref agent de Saint Frégant se sont trouvés présents :

3^o que les Bacs et Bateaux soient définitivement mis en adjudication d'après l'approbation que le Département a donné à l'administration attendue que le passage d'ici Plouguerneau serait incessamment interrompé.

Que l'urgence et d'après les invitations faites aux trois administrateurs ci dessus dénommés et présents, leur déclare que si sur le champ ils ne délibèrent les rends responsables des événements et des faits que je ferai pour instruire l'administration de leur négligence.

10 floréal an 8^e de la République.

Paul Poisson

On ne sait ce qui résulta des pressions exercées par l'administrateur de l'an 8 !

Toujours est-il que, un peu plus de treize mois plus tard, le 25 prairial an 9, aucune action pour mettre en adjudication l'exploitation n'avait encore été entreprise et que la République était entrée dans les droits des propriétaires du Passage et quelle était tenue d'assurer les moyens inhérents au service.

Ce 25 prairial, Jean-François Salaun²³, notaire et maire désigné de Plouguerneau, répond à une lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Brest écrite le 6 du même mois. Il fait référence à un arrêté de la municipalité de Plouguerneau du 13 fructidor an 7. Il rappelle qu'à cette date : *les bateaux sont très mauvais et qu'on aurait dû les condamner il y a plus d'un an, qu'il est urgent et très urgent de les remplacer si l'on veut éviter des malheurs qui ne peuvent pas manquer d'arriver en continuant à s'en servir.*

Il poursuit :

Considérant que la république en entrant dans les droits des propriétaires des passages s'est engagée à fournir les bateaux nécessaires ou à prendre à cet égard les autres moyens qui seraient jugés convenables ;

Considérant que les bateaux neufs dont on a besoin pour le service du passage ne sauraient être faits dans un temps où tout est si cher à moins de 1600 francs à 1800

23 - Devenu juge de paix du canton le 15 ventôse an 10 et remplacé au poste de maire par Goulven Abjean.

et qu'il faudrait nombre d'années pour lever une aussi forte somme à raison de 1 centime 1/4 par personne et 2 centimes 1/2 par tête de bétail ou bête de somme...

Considérant qu'il y a au moins 80 ans que le tarif pour le passage de Plouguerneau est de 1 centime 1/4 par personne et 2 centimes 1/2 par tête de bétail ou bête de somme, et que cela suffirait à peine aujourd'hui pour fournir au batelier le nécessaire, et faire face aux frais qu'occasionne annuellement l'entretien des bateaux.

Considérant en fin que la république ne s'est emparée des passages que pour se faire un revenu et que ce but serait manqué pour le passage de Plouguerneau à moins qu'il n'y ait un plus fort tarif que celui ci-dessus mentionné.

Finalement, le maire impose un doublement des tarifs pour les usagers à partir du 1^{er} vendémiaire an 10 (23 septembre 1801). Les juges, les administrateurs des Ponts et Chaussées, la Gendarmerie Nationale, les militaires en marche et les officiers de terre et de mer durant leur commandement, conserveront cependant la gratuité du passage. Ce qui peut éviter certaines frictions !

Durant le Consulat, la circulation des marchandises reste très réglementée ; des laissez-passer dits *passavants* sont obligatoires pour les transports entre les communes. Jacques Abernot, *bladier*²⁴ *patenté* à Bourg-Blanc, est venu se fournir en pois ronds à Plouguerneau à la fin de l'été de l'an 11. Le 5 complémentaire (22 septembre 1803), il passe l'aber par le Pont-Crac'h, chargé de douze picotins de pois qu'il vient d'acheter à René Uguen. Le lendemain, Pierre le Ber qui a vendu douze picotins au même commerçant, bénéficie du même document émis par la maison communale pour franchir le passage Paluden car il doit les livrer à Bourg-Blanc.

Malgré les récriminations locales sur la dégradation des moyens, le service des bacs semble toujours fonctionner normalement, partageant son activité selon les volumes et les trajets des marchandises à déplacer. Ses concurrents sont Pont-Crac'h et le pont de la chaussée de l'important moulin de Kerandraon au Diouris, tous deux adaptés aux charrettes.

Cependant quelques mois plus tard, la situation du passage vers Paluden s'est dégradée et le service est devenu des plus réduits. En effet, le 21 floréal an 12 (11 mai 1804), Goulven Abjean, maire provisoire depuis le 14 ventôse an 10, quand il remplaça Jean-François Salaun promu juge de paix du canton, écrit à l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Finistère :

Citoyen,

Pénétré comme vous de la nécessité du rétablissement du bac de Paluden, je n'ai rien négligé pour donner à votre lettre du 12 pluviôse le plus de publicité possible. Le défaut de communication, la rareté et la dispersion des ouvriers propres à entreprendre ce genre de travaux a occasionné quelque retard que je regrette d'autant plus que le résultat de mes démarches a été pour ainsi dire nul.

Parmi le petit nombre de propositions faites, la plus raisonnable m'a paru celle du

24- Marchand de blé et de céréales par extension

passager actuel. Il voudrait que l'on fit publier et afficher de la manière accoutumée la ferme du passage de Paluden à charge de construire les deux bateaux, et la maison dans les formes et dimensions exigées par votre devis. Et il s'oblige à les faire au prix déterminé par votre détail estimatif, si la ferme lui reste. Au cas contraire, il ne veut s'engager pour aucun prix. Il est content de faire toutes les avances dont on lui tiendra compte soit sur le prix annuel de son bail, soit sur les fonds destinés à cet objet.

Un autre charpentier nommé René Laurans a offert de se charger de la construction des deux bateaux seulement, mais à un prix si supérieur au détail que je n'ai pas voulu recevoir la soumission qui montait à 1550 f.

La cherté de la maçonnerie dans ce pays déconcerte les entrepreneurs au point que personne ne veut se charger de la construction de la maisonnette, dont on estime les quatre murs autant que vous accordez pour sa construction entière.

Veillez bien me donner le résultat de votre détermination. La raison commande et la prudence a exigé que je fasse tirer au plein le grand bateau, ce qui rend notre communication avec Lannilis très lente et très difficile...

On ne sait ce qu'il advint de ce manifeste. Néanmoins, le service de franchisement de l'aber vers Paluden fut conservé.

Le 13 mars 1808, le conseil municipal se réunit en assemblée extraordinaire suite à une lettre du préfet du Finistère, qui est une sorte de mise en demeure pour réparer les chemins vicinaux.

Le conseil reconnaît que le chemin qui mène du Passage au Bourg et qui continue par Le Grouanec jusqu'à la franchise de *Pradig an Tri Person*²⁵, située à la liaison des communes de Guissény, Kernilis et Plouguerneau, a un besoin urgent de réparations à cause de son utilité pour se rendre aux marchés de Lannilis et de Lesneven.

L'option retenue pour la réalisation des travaux est la prestation en nature des citoyens et le chantier est réparti entre les cinq sections de la commune, sous la responsabilité des conseillers municipaux et de commissaires, tous élus. Les réparations du chemin menant du Passage au bourg de Plouguerneau sont de la compétence des sections de l'Armorique et de Tremenec'h et le travail est à réaliser au plus vite. En effet, le procès-verbal précise : *Le public sera averti de se trouver sur les endroits indiqués, chacun convié au dit jour vu, le vingt un du courant, à sept heures du matin et l'ouvrage sera continué sans interruption jusqu'à ce que le maire, les conseillers et commissaires sus dénommés le jugent suffisant.*

Vers 1811, d'importants travaux de voirie sont toujours en cours sur la route vicinale reliant le Passage au bourg de Plouguerneau et, aussi, vers le Coréjou et Port-Malo.

Cette année-là, l'administration départementale a comme souci l'amélioration des chemins vers Brest, sans doute dans un but militaire comme la défense des côtes et la liaison avec le port de l'Aberwrach.

25 - La franchise des « trois recteurs » : lieu situé à la limite des communes de Plouguerneau, Kernilis et Guissény, à proximité de la borne milliaire romaine de Kerscao qui fut transférée au musée départemental de Quimper en 1873.

Le 11 février le sous-préfet de Brest requiert une réunion extraordinaire du conseil municipal. Elle a lieu un mois plus tard à l'Hôtel de la mairie. L'État réclame à la commune de Plouguerneau quatre cents journées d'hommes. Il s'agit d'adoucir l'escarpement de la montagne de Tariéc, sans doute pour faciliter des déplacements d'artillerie comme cela apparaît maintes dans des ordres de la préfecture au sujet de l'entretien des chemins vicinaux. L'assemblée délibère et,

Considérant que les habitants de cette commune sont séparés du chef-lieu²⁶ par un bras de mer appelé passage du Paluden ; que ce bras de mer n'est pas toujours navigable surtout quand les vents soufflent violemment dans la partie du nord-est ou sud-ouest.

Considérant que la plupart des habitants de la commune sont distants d'un myriamètre ou même d'un myriamètre et demi²⁷ de la dite montagne de Tariéc ; que par conséquent cet éloignement pourrait empêcher la plupart des habitants de cette commune de se rendre exactement à l'appel qui en serait fait par un guidau (sic) chargé particulièrement du soin de tracer la rampe, de diriger et surveiller les travaux de l'escarpement de la dite montagne.

Considérant que la belle saison va de nouveau rappeler les habitants de cette commune au rôle de prestation en nature approuvé par le préfet pour la confection immense du chemin vicinal à partir du passage de Paluden jusqu'au lieudit Pradic an Tri Person.

Considérant enfin que la confection de cette route ouvre une communication directe avec le port d'Abreuvrach (sic), Port-Malo et Coréjou ; qu'elle est aussi avantageuse que urgente ; que cette route coûte déjà aux habitants de cette commune, et exigera encore d'eux du soin et du sacrifice en tout genre... Le conseil arrête : en remplacement du rôle de prestation en nature de quatre cents journées d'hommes, contingent fixé pour la commune de Plouguerneau, un fonds de quatre cents francs sera versée entre les mains de monsieur le maire de Lannilis ou de tout autre qu'il plaira à monsieur le préfet de désigner..

Rien ne permet de penser que l'administration impériale ne fut pas satisfaite du compromis !

En fait, suite au décret du préfet, daté du 21 juin 1810, relatif aux chemins vicinaux, et à plusieurs courriers du sous-préfet, le conseil municipal avait mis en place un vaste programme d'amélioration du réseau routier lors de sa séance du 21 août 1810. L'organisation des travaux est très précise et la totalité des citoyens de la commune est concernée sous forme de prestations en nature. Le chemin reliant le Passage au *petit pont du Traon*, jugé presque impraticable durant l'hiver, nécessite des travaux conséquents comportant, notamment, des terrassements et des cailloutages importants pour le mettre en conformité avec le souhait de l'administration, c'est-à-dire lui donner une largeur de six mètres, hors douves. Le rôle de prestations en nature pour les travaux à exécuter sur l'unique chemin vicinal de Plouguerneau, long de 9998 mètres depuis le Passage de Plouguerneau à Lannilis, jusqu'à la limite Est, dite *Pradic an Tri*

26- Le canton de Plouguerneau a été supprimé et le chef-lieu du nouveau canton est devenu Lannilis le 23 septembre 1801.

27 - Dix à quinze kilomètres.

Person, met en avant que la cale du Passage permettra de débarquer du matériel sans être tributaire des marées, ce qui n'est pas possible ailleurs, même à *l'abreuvrach* (sic), et que l'on pourra le transporter vers l'intérieur des terres ou pour la défense des côtes.

4 - Après l'Empire et le retour de la paix ...

Vers 1820, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest reçoit une pétition écrite par les notables et certains élus des communes de Lannilis et de Plouguerneau au nom des *habitans des deux rives de l'Abrevach*.

Le propos de ce long courrier de trois pages est de protester contre les travaux entrepris par Hervé Uguen²⁸, cultivateur de Plouvien et propriétaire de Pont Crac'h, qui empêchent la navigation vers le Diouris et rendent la circulation sur le pont si malaisée *que les cultivateurs, les marchands, les autorités constituées pour l'exercice de leur fonction, la force armée, la Gendarmerie pour la recherche des malfaiteurs ou la découverte des délits...* se voient forcé de recourir au pont du Diouris ou au passage d'eau de Paluden, ce qui les oblige à un long détour.

Parmi les signataires du document, on note : Audren de Kerdrel et Émilien de Poulpiquet, édiles respectifs des deux communes, les adjoints aux maires, quelques conseillers municipaux, le commandant Coat de la division des douanes à Plouguerneau, Le Coat du Bois, juge de paix, Hermin, brigadier de la Gendarmerie à Lannilis et Auguste Hersent, fils de Denis qui revendiqua la possession du Passage en l'an 7.

Le 9 avril 1822, par autorisation spéciale du préfet datée du 7 mars, le maire Émilien de Poulpiquet convoque en réunion extraordinaire le conseil municipal de Plouguerneau en vue *de délibérer sur la proposition faite d'établir une libre communication entre cette commune et celle de Lannilis au moyen de la construction d'un nouveau pont sur les fondements de l'ancien dit Pont du Diable*.

On statue sur le rapport de Monsieur Frimot, l'ingénieur de l'arrondissement, qui donne le devis et le détail estimatif des travaux à entreprendre. Le rapport est officialisé par le décret du préfet du Finistère daté du 2 octobre 1821 qui décrit le nouveau pont à quinze aqueducs de un mètre cinquante de haut. Il sera construit en pierres sèches et la digue sera « exhaussée » de deux mètres sur toute la longueur. Elle aura une largeur de

28 - https://www.plouguerneau.net/IMG/anicolas/pont-crach_environs.pdf

couronnement de deux mètres et une base large de quatre mètres. L'estimation des frais pour la construction sont estimés à mille francs qui seront répartis entre les budgets des communes de Lannilis et de Plouguerneau.

Le rapport souligne aussi les avantages qu'en retireraient les populations des communes riveraines et, même celles de Plouvien, Kernilis et Lanarvily, pour les échanges de bois et de goémon, et pour le commerce en général. Cet arrêté détermine en outre d'autres opérations, sous-entendu le démantèlement, auxquelles devront souscrire les propriétaires de l'usine, ou moulin construit à l'entrée de la digue sur le territoire de la commune de Plouguerneau. L'ingénieur prétend aussi que la nouvelle construction rendra à la navigation plus d'un kilomètre flottable sur la rivière et, à l'unanimité, le conseil transmet sa gratitude au Préfet pour avoir ordonné l'exécution des travaux.

Des inquiétudes apparaissent cependant quant aux caractéristiques techniques du projet et à l'apport communal de cinq cents francs nécessaires pour le financement des travaux et l'entretien du pont. On craint que des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires et on entretient l'espoir que la prochaine session du Conseil général pourrait se charger de leur prise en charge.

Finalement le compte-rendu de cette réunion se termine par : *Cette séance du 9 avril est non avenue, le conseil municipal n'ayant pas voulu la signer après sa rédaction.* Le maire, Émilien de Poulpiquet, approuve et signe cette déclaration.

Cinq jours plus tard, le conseil se réunit de nouveau après une nouvelle autorisation spéciale du Préfet.

Cette fois, après une étude plus détaillée, et sans doute l'expérience de certains conseillers municipaux voisins comme Joachim Cosden de Lezerdot, le plan de l'ingénieur révèle les incohérences du projet dues notamment au niveau des marées les plus hautes qui dépasseraient de plus de cinquante centimètres la hauteur prévue de l'ouvrage. Pour cette raison on allègue aussi que :

le pont fixe en bois projeté au dessus du pertuis se trouve submergé et devient un obstacle au passage des bateaux au moment même où la hauteur de la marée leur est le plus convenable pour débarquer le plus près possible du pont du Diouris les goémons et prendre en retour les fagots de genêts et landes. De plus, le pertuis proposé n'offre que quatre mètres d'ouverture lorsque les bateaux chargés de genêts, landes, fougères à leur retour offrent un diamètre (sic) de six mètres sur une hauteur de deux mètres cinquante centimètres de flottage au-dessus du niveau de la mer. Les rafales continues qui règnent dans cette rivière très resserrée entre deux montagnes et qui ont tant de prises sur une cargaison qui offre une surface sont un obstacle tel que même dans la situation actuelle du pont, les bateaux en le franchissant ne peuvent plus gouverner et sont entraînés d'un côté ou de l'autre : en supposant donc que le pertuis eut les six mètres demandés, l'ouverture ne serait pas encore suffisante, car le moindre obstacle que rencontrerait un des bouts des bateaux retrainerait l'autre de manière à ce que le bateau se retrouverait en travers du pertuis dans un moment et serait submergé sans qu'on put lui porter aucun

secours en supposant que ce fut le premier, il enchaînerait d'autres qui ne sauraient plus par où passer.

Comparant tous les avantages que peut offrir la nouvelle communication proposée par Monsieur le Préfet avec les dangers encourus par les bateaux : Le Conseil pénétré de reconnaissance par les intentions paternelles de Monsieur le Préfet juge dans sa sagesse que le rétablissement du pont tel qu'il était avant l'établissement du moulin illicitement établi, c'est à dire la destruction entière des barrages de toute espèce établis par le meunier, rendrait à la navigation plus d'un kilomètre de rivière flottable que d'intérêts particuliers lui avaient à peu près enlevé. L'abord du Pont Crac'h des deux côtés offrirait beaucoup d'obstacles pour le rendre praticable aux voitures chargées qui n'oseraient sûrement pas passer sur un pont de deux mètres de largeur à plus de cinq mètres de hauteur sans être garanti par aucun parapet.

Fait et délibéré séance tenante à Plouguerneau les dits jour mois et an

Cette fois, le maire Emilien de Poulpiquet et dix-sept autres élus signent le procès-verbal qui se termine par :

La proposition de l'administration départementale est rejetée !

Les travaux exécutés sur les chemins vicinaux par les habitants de la commune à partir de 1810 furent sans aucun doute rondement menés et de bonne qualité, car un quart de siècle plus tard, le 30 avril 1834, le conseil municipal présidé par Émilien de Poulpiquet, maire, *considérant que la route vicinale de la commune commençant au Passage de Paluden jusqu'au lieu-dit Pradic an Tri Person, ayant 9998 mètres de longueur et presque partout la largeur voulue par la loi, est dans un état satisfaisant d'entretien et n'exige pas de travaux d'art mais quelques travaux de terrassements et d'empierrements.* Le Conseil attribue seulement 1065 francs pour l'entretien du chemin, avec 216 francs alloués à la portion menant du Passage au bourg de Plouguerneau.

Le conseil municipal de Plouguerneau se réunit le 13 janvier 1837 par autorisation du sous-préfet de Brest, datée du 24 décembre 1836, qui a jugé utile de le faire délibérer après la réception d'une lettre du préfet, faisant état d'une proposition de Monsieur l'ingénieur en chef relative à la construction d'une cale d'embarquement au lieu du Passage de Paluden sur la rivière de l'Aber-Wrac'h.

Il s'agit peut-être d'une reconstruction ou d'une amélioration et le conseil rejette la proposition de l'administration départementale. La raison évoquée est :

Il ne croit pas pouvoir faire avec l'administration un marché en quelque sorte à forfait pour un travail que la loi classe parmi ceux qui sont à la charge du trésor, et dont les frais doivent en entier être supportés par lui. C'est pour l'état non une faculté mais une obligation d'entretenir et de construire à ses frais les cales, embarcadères... en un mot tout ce qui peut rendre les abords de la rivière plus faciles ; car la loi du 6 frimaire an 7 affecte spécialement les produits des droits de

bacs à l'entretien des bacs, bateaux, passe-cheval, agrès, bureaux, magasins, ponts, cales, abordages et chemins pour y parvenir. Or s'il y a obligation pour ceux qui fréquentent les passages de payer au profit du trésor, l'état est aussi tenu de remplir les obligations qui lui sont imposées ; car les conditions établies par la loi doivent être réciproquement remplies. En plus il ne croit pas pouvoir voter les prestations pour un travail de cette espèce puis qu'aucune loi ne l'y autorise et que l'instruction ministérielle, même relative aux routes vicinales, défend d'user de la prestation en nature toutes les fois que pour l'exécution de travaux un entrepreneur devra être employé ou qu'une adjudication deviendra nécessaire. Le conseil persiste donc à demander la reconstruction de la cale de Paluden et l'exécution entière de la loi.

En mairie de Plouguerneau le 13 janvier 1837.

Suivent les signatures de Émilien de Poulpiquet, maire, de Karuel de Merey et de dix-sept autres membres du conseil, dont Guillaume Rucard du moulin du Diouris qui précise qu'il est adjoint au maire.

5 - Le hameau de Paluden après 1830, et la fin des passeurs

Le premier dénombrement officiel de la population de Plouguerneau fut publié en 1836.

Les recensements eurent lieu ensuite tous les cinq ans, sauf circonstances exceptionnelles telles que la guerre de 1870, puis les deux guerres mondiales. Ils constituent une base de données fiables et permettent de suivre, entre autres, l'évolution des activités locales.

En 1836, le lieu-dit « Le Passage » ne comporte qu'un feu. C'est une famille de cultivateurs composée de Laurent Ogor âgé de soixante-quatre ans, sa femme Marie le Deun (soixante-deux ans) et leurs enfants : Laurent et Marie-Françoise Ogor âgés de vingt-et-un et vingt-deux ans. Issue d'un premier mariage de la fermière, Caroline Crenn, demeure avec eux. Marie Le Deun est en effet veuve de François Crenn décédé au Passage le 9 janvier 1811. Elle s'est remariée avec Laurent Ogor du Derbez, un an et demi plus tard à Plouguerneau. Deux domestiques sont aussi logés dans les bâtiments de l'exploitation agricole : Gabriel Gourvennec âgé de trente-quatre ans et André Pérhirin, trente-deux ans.

Le service du passage de la rivière est assuré par les hommes de la ferme. Ils sont sans

doute rémunérés à la prestation.

Cinq ans plus tard, deux maisonnées sont répertoriées par l'agent recenseur. La ferme est toujours tenue par Laurent Ogor et Marie le Deun. Ils sont secondés par leur fils Laurent, qui vient de se marier le 14 janvier avec Françoise Rucard de Kerandraon. Les trois autres occupants de l'exploitation agricole sont : Caroline Crenn, Guillaume le Deun, domestique sans doute parent de la fermière, et Françoise Jézégou, servante.

On recense aussi un autre feu. Peut être s'agit-il de la maisonnette, au coût jugé exorbitant, dont il fut question en l'an 12 et qui est enfin construite. Elle est occupée par Auguste Thomas et Yves Lucas qui sont célibataires et qualifiés de « bateliers du passage ». Il est donc légitime de penser que le service vient d'être pris en charge par l'administration, peut-être les Ponts et Chaussées.

En 1846, Guillaume Kerarmoal âgé de quarante-deux ans a remplacé Auguste Thomas comme passeur.

Dans le petit hameau, Laurent Ogor et sa femme Françoise Rucard sont devenus les chefs d'exploitation de la ferme. Ils y habitent avec leurs deux enfants âgés de trois et un an et emploient comme domestique Louis Pérhirin, vingt-et-un ans et la fidèle Françoise Jézégou, trente-six ans et servante à gages.

Une autre famille s'est également installée dans le village. Elle est composée de Annette Mengam, quarante-trois ans, dite *journalière* et qualifiée de *mendiant* par l'agent recenseur, comme ses deux fils Prosper et Claude Corre, âgés de quatorze et treize ans, qui vivent aussi de la *charité publique*. Elle est mariée à Olivier Corre, journalier, parfois dit *meunier* car il travaille sans doute principalement dans des moulins du village voisin du Traon. Une tradition familiale, car son aïeul, Pierre originaire de Milin-Goz situé à Penfoul en Landunvez, était venu s'établir aux moulins de Coatquénan, puis de Ranorgat vers 1776 !

Les époux Corre ne pourront surmonter leur indigence et décéderont au Carpont : Annette en 1858 et Olivier en 1862, trois ans après son remariage en 1859. Quant à Prosper, nous le retrouverons comme domestique ou garçon-meunier au moulin de Ranorgat en 1866. Il mourra sans profession au bourg de Plouguerneau en 1868.

Le premier batelier, Yves Lucas, est natif de Kerisquin en Landéda le 8 pluviôse an 12 (29 janvier 1804).

Le second passeur est Guillaume Kerarmoal. Il est né à Penn-ar-Bez en la même commune le 1^{er} messidor an 8 et s'y est aussi marié avec Gabrielle Richard, originaire de Plouvien, le 15 novembre 1836. Mais le malheur frappe rapidement : la jeune épouse âgée de vingt-et-un ans décède à Penn-ar-Bez le 6 septembre 1837, une semaine après la naissance de leur fille Marie-Yvonne. Le destin frappera encore, et la fille unique de Guillaume meurt, elle aussi, à Penn-ar-Bez le 3 janvier 1843 à l'âge de cinq ans.

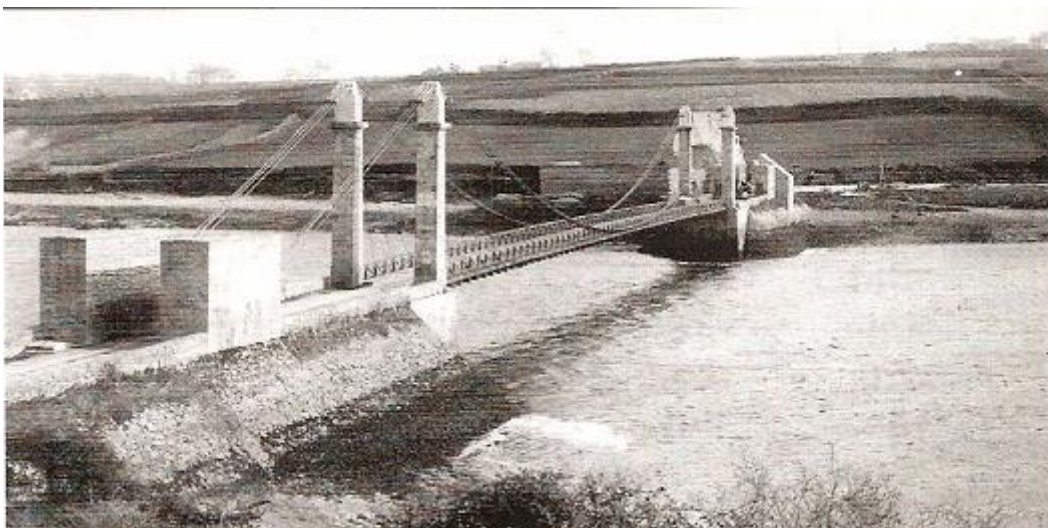
En 1846, désormais seul, le cultivateur de Landéda est devenu batelier au passage de Paluden.



~ La cale du Passage, peut-être au début du XX^{ème} siècle (document JJ Bernard) ~

Lors du dénombrement de population de 1851, Yves Lucas et Guillaume Kerarmol sont toujours passeurs à Paluden. Cependant la construction du pont destiné à suppléer Pont-Crac'h a été décidée et sa construction sera rapidement menée. L'ouvrage est ouvert à la circulation le 13 décembre 1851.

C'est la fin de l'activité des bateliers de l'Aber-Wrac'h !



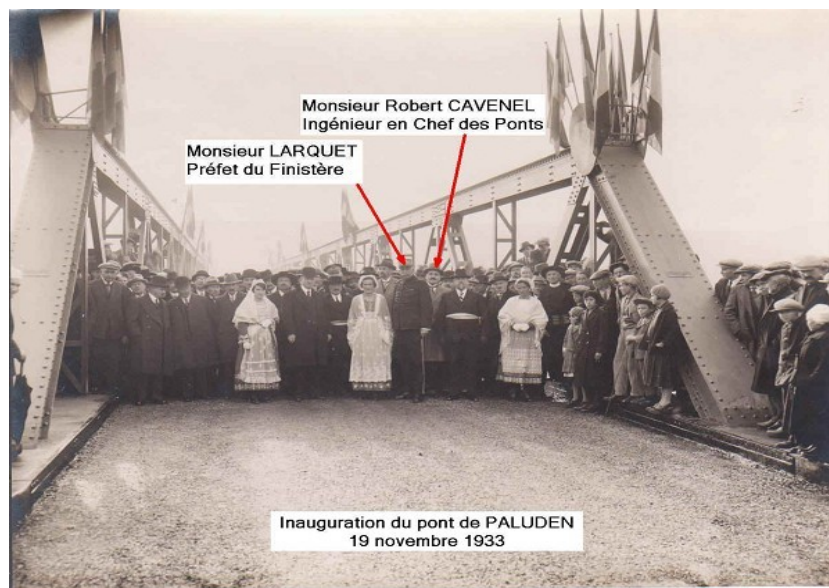
~ Le pont suspendu construit en 1851, vu de Plouguerneau ~

En 1856, au hameau du Passage, n'habite plus qu'un seul foyer de cultivateurs : Laurent Ogor, Marie-Françoise Rucard, leurs six enfants âgés de douze ans à quatre

mois et deux domestiques.

Les deux passeurs sont repartis vers le travail de la terre. Guillaume Kerarmoal, ancien cultivateur et veuf de Gabrielle Richard, est mort le 11 novembre 1872 à l'hospice de Landéda. Yves Lucas lui survit plus de dix ans ; il meurt à Kérénoc en sa commune de naissance le 14 février 1883. Sur l'acte de décès, il est aussi déclaré cultivateur et célibataire.

Lors de la reconstruction du pont de Paluden, en 1933, c'est-à-dire le remplacement de l'ouvrage datant de 1851 par le pont métallique qui est toujours en service en 2012, un service de passage entre les rives de Lannilis et de Plouguerneau fut provisoirement remis en place.



Il ne concerna que les piétons et les cyclistes et fut assuré par un Monsieur Stéphane subventionné par les mairies riveraines.

Ce fut probablement le dernier passeur vers Paluden !



~ Le pont de 1933 aujourd'hui, vu de Lannilis ~

Annexes

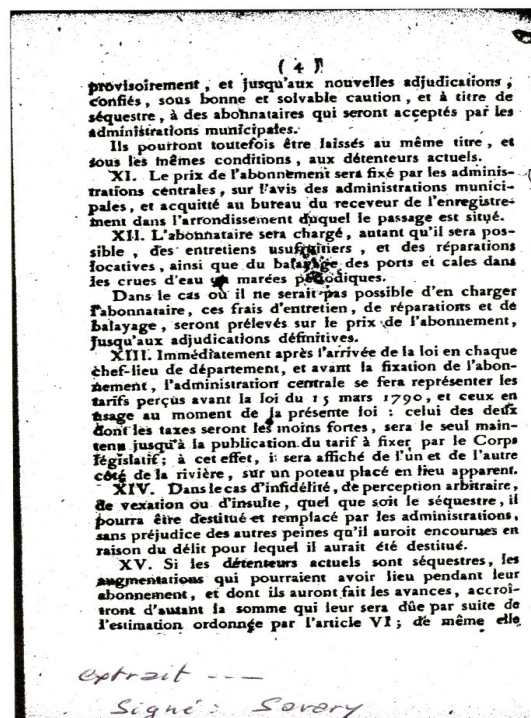
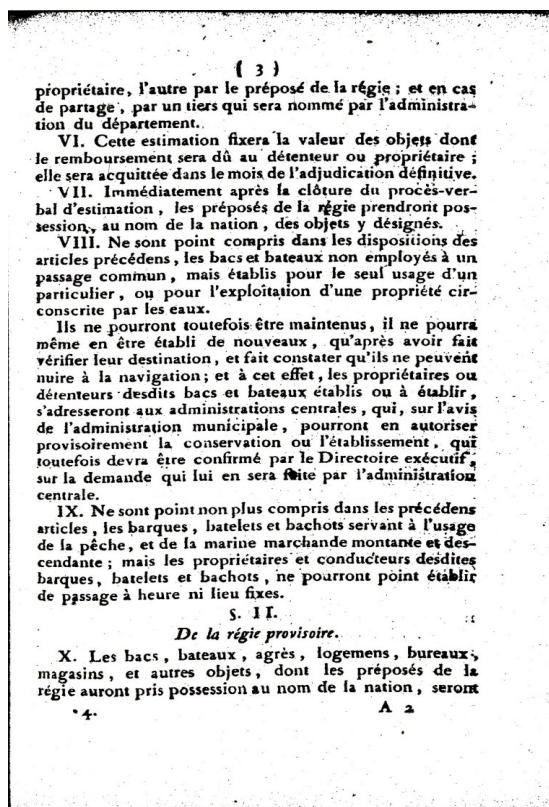
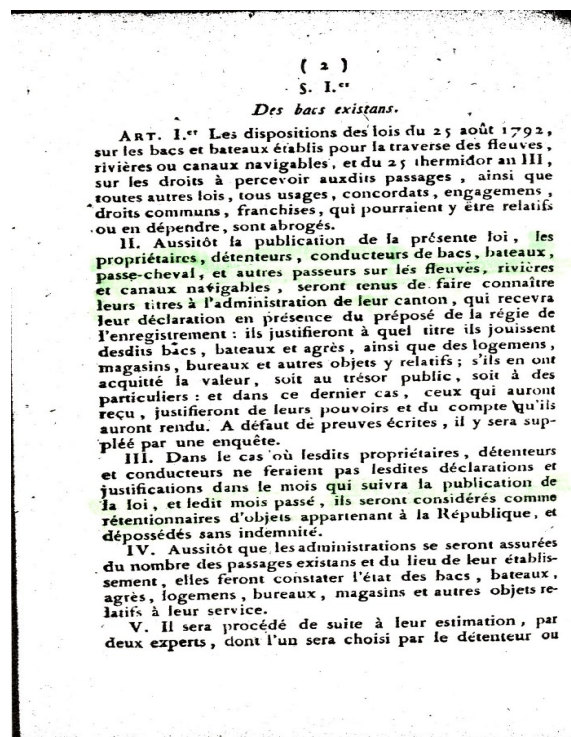
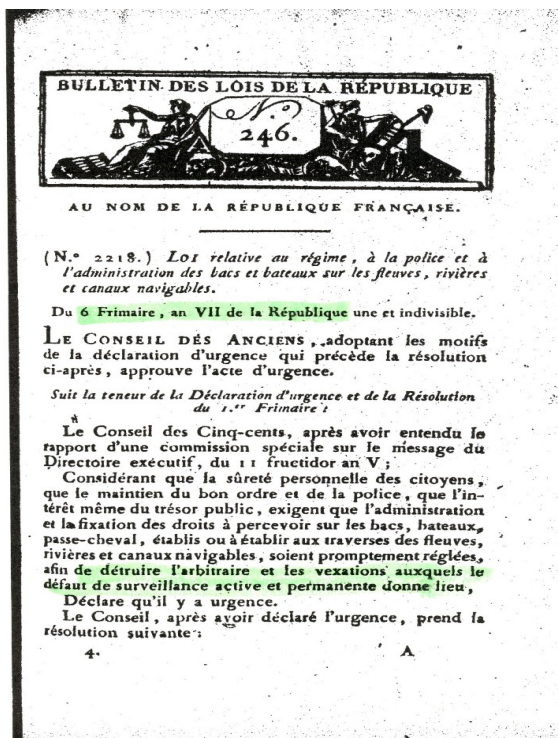
1 - La loi du 25 août 1792

(extrait de l'article V)

« ... tous les droits féodaux ou censuels utiles, toutes les redevances seigneuriales annuelles en argent, grains, volailles, cire, denrées ou fruits de la terre, servis sous la dénomination de cens, censives, surcens, capcasal, rentes seigneuriales et emphytéotiques, champart, tasque, terrage, arrage, agriers, complant, soete, dîmes inféodées, en tant qu'elles tiennent de la nature des redevances féodales ou censuelles ; tous ceux des droits conservés connus sous la dénomination de feu, cheminée, feu allumant, feu mort, fouage, moncage, bourgeoisie, congé, chienage, gîte aux chiens, guet & garde, stage ou estage, chasse sipolerie, entretien des clôtures et fortifications des bourgs et châteaux, pulvération, banvin, vêt du vin, étanche, cens en commande, gave, gavène ou gaule, poursoin, sauvement ou sauvegarde, avouerie ou vouerie, étalonage, minage, muyage, ménage, leude, leyde, pugnyère, bichenage, levage, petite coutume, sexrérage, coponage, copal, coupe, cartelage, stellage, sciage, palette, aunage, étale, étalage, quintelage, poids et mesures, bannalités et corvées ; ceux des droits conservés et connus sous les noms de droits de troupeaux à part, de blairie ou de vaine pâture, les droits de quête, de collecte, de vingrain ou de tache, non mentionnés dans les précédents décrets, et généralement tous les droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, conservés ou déclarés rachetables par les lois antérieures, quelles que soient leur nature et leur dénomination, même ceux qui pourroient avoir été omis dans lesdites lois ou dans le présent décret, ainsi que tous les abonnements, pensions, et prestations quelconques qui les représentent, sont abolis sans indemnité, à moins qu'ils ne soient justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds, laquelle cause ne pourra être établie qu'autant qu'elle se trouvera clairement énoncée dans l'acte primordial d'inféodation, d'accensement ou de bail à cens qui devra être rapporté".

2 - La loi du 6 frimaire an VII

(extrait de l'article II)



Sources :

- Archives départementales du Finistère, sous séries :
 - 16 B - juridiction du Châtel
 - 6 M 599 à 601 (dénombrements de population de 1831 à 1856)
 - 578 E DÉPÔT 1
 - 3 E 235 2 ~ 8
- Archives de la Chambre de la cour des comptes de Nantes, sous-série B 1693.
- Archives de la Mairie de Plouguerneau
- Archives photographiques de Jean-Jo Bernard décédé en 2010.
- Centre Généalogique du Finistère : base de données « RÉCIF »
- <http://www.archives-finistere.fr>
- <http://gallica.bnf.fr/>

Remarques :

Le style et l'orthographe des transcriptions ont été respectés autant que possible.

Remerciements à Jean-Michel Jonathan du manoir du Bergot en Lannilis, qui nous a transmis des documents originaux de la Chambre de la cour des comptes de Nantes, issus de la sous-série B 1693.